

CHÂTEAU-RICHER, le 1^{er} décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1^{er} décembre 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Renaud, représentant de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Madame Christine Côté-Tremblay fait fonction de secrétaire en remplacement de Monsieur Jacques Pichette.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2010-12-217: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 17 ET 24 NOVEMBRE 2010

RÉS. #2010-12-218: Approbation des procès-verbaux des séances du 3, 17 et 24 novembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 3, 17 et 24 novembre 2010 soient et sont approuvés tels que présentés.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 10.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2010-12-219: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **84 166,96 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Groupe Perspective	3 902,15 \$
▪ Honoraires professionnels (conseils stratégiques en évaluation de la relève)	
2. Bouchard & Bussièrès, architectes	11 233,32 \$
▪ Honoraires professionnels (Agrandissement de l'Aréna Côte-de-Beaupré)	
3. Morency, Société d'avocats	2 924,93 \$
▪ séance du 19 octobre	795,77 \$
▪ séance du 22 octobre	852,48 \$
▪ séance du 26 octobre	516,91 \$
▪ séance du 2 novembre	759,77 \$
▪ séance du 12 novembre	1 057,38 \$
4. Veolia	48 919,79 \$
▪ Collecte matières recyclables (octobre 2010)	
5. Gaudreau Environnement	14 743,10 \$
▪ Collecte matières recyclables (octobre 2010)	8 955,07 \$
▪ Location de conteneurs (octobre 2010)	5 788,03 \$
6. Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	500,00 \$
▪ Contribution annuelle 2011	
7. Union des municipalités du Québec	886,29 \$
▪ Renouvellement de l'adhésion 2011	
TOTAL :	84 166,96 \$

5.2 Certificat de disponibilité de crédits 2011

RÉS. #2010-12-220: Certificat de disponibilité de crédits 2011 du secrétaire-trésorier

Je soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil pour l'exercice financier 2011:

- 1) La rémunération des élus;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC;
- 3) Les contributions de l'employeur;
- 4) les frais de financement;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc...;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc...

Le tout conformément à l'article 6.1 du Règlement n° 152 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement n° 152.

Jacques Pichette, sec.-trés. et
directeur général

5.3 Emprunt temporaire

Afin d'assurer le paiement des dépenses d'administration courantes, il est suggéré de renouveler le montant de la marge de crédit soit 250 000 \$, en conformité à l'article 1093 du Code municipal du Québec.

Budgets 2011 :	MRC =	5 279 013 \$
	TNO =	359 288 \$
	Total =	5 638 301 \$

Montant demandé = 250 000 \$ / 5 638 301 \$ = 4,43 %

RÉS. #2010-12-221: Renouvellement de la marge de crédit pour 2011

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 ont été adoptées par le conseil, le 24 novembre 2010;

ATTENDU QUE les revenus budgétés pour l'exercice financier 2011 ne pourront être encaissés avant le 31 mars et, au plus tard, le 31 juillet 2011, conformément à l'article 4 du Règlement numéro 54;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 1093 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle auprès de la Caisse populaire du Petit-Pré, sa marge de crédit pour un montant n'excédant pas 250 000 \$ aux fins de ses dépenses d'administration courantes pour l'exercice financier 2011 selon le taux en vigueur pour une corporation municipale ;
2. QUE messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents permettant la conclusion de renouvellement.

5.4 Suivi du budget 2011

1 VERSEMENT AU CLD

Montant de 388 580 \$ inscrit au budget 2011, conformément au Règlement # 138.3, au poste budgétaire 1-02-620-05-494.

L'article 3 du Règlement # 138 prévoit 12 versements égaux et consécutifs le "15" de chaque mois.

RÉS. #2010-12-222 : Autorisation de versement de 388 580 \$ au CLD

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse au Centre local de développement de La Côte-de-Beaupré, pour son exercice financier 2011, une somme de 388 580 \$, conformément à l'article 2 du Règlement # 138.3.

2 GÉOMATIQUE

RÉS. #2010-12-223: Contrat de service avec Esri Canada / 5 491,29 \$

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de Esri Canada, au montant de 5 491,29 \$ (taxes incluses), pour la mise à jour des logiciels « Arc Editor CU », « Arc View SU Case primaire et secondaire ».

3 INFORMATIQUE

RÉS. #2010-12-224 Service informatique CIB / « 2011 » / 12 155 \$

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle avec la Corporation informatique Bellechasse l'entente de service portant sur le soutien technique du Service d'évaluation, de la comptabilité, de la cour municipale et des TNO(S) pour l'année 2011, au montant de 12 155 \$ (plus taxes).

4 SERVICES JURIDIQUES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5 CONTRAT DE MADAME KARINE CANTIN

RÉS. #2010-12-225: Renouvellement de contrat de travail de Mme Karine Cantin

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Karine Cantin prend fin le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le comité des Relations de travail de la MRC recommande de renouveler le contrat de travail de madame Karine Cantin, à titre de « conseillère en développement durable » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RENOUELLE le contrat de madame Karine Cantin pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2011, à titre de « conseillère en développement durable » ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

6 QUOTES-PARTS 2011

RÉS. #2010-12-226: Quotes-parts, Partie I du budget 2011

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2011, concernant les activités reliées à l'administration générale, à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la Cour municipale, à la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, au schéma de couverture de risques (incendie), à la Sécurité publique (S.Q.), aux cours d'eau, au Transport adapté et à la Collecte sélective, soit et est acceptée telle que présentée lors de l'adoption du budget 2011. Ladite répartition montre des quotes-parts totalisant 1 714 299 \$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

RÉS. #2010-12-227 : Quotes-parts, Partie II du budget 2011

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2011, concernant les activités du Service d'évaluation telle que présentée lors de l'adoption du budget, soit et est acceptée telle que présentée . Ladite répartition montre des quotes-parts totalisant 257 721\$ et fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

7 OFFRE DE SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉS. #2010-12-228 : Offre de services du directeur général

ATTENDU la proposition de services du directeur général, suite à son départ à la retraite, le 1^{er} mai 2011, à titre de « conseiller technique » auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de services de son directeur général et à cette fin, autorise le préfet à signer le « contrat de services » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2011, lequel sera reconduit tacitement à moins qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des parties.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1 Parc Éolien BORALEX-MRC

- Emprunt temporaire dans l'éventualité que le projet soit retenu par Hydro-Québec, la MRC aura, dans les 10 jours suivants cette confirmation, à effectuer une mise de fonds dans la Société en commandite.

RÉS. #2010-12-229 : Parc éolien Boralex-MRC / Emprunt temporaire

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution doit annoncer au cours du mois de décembre 2010 les projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 et qu'à partir de ce moment, la MRC aura, dans les 10 jours suivants cette confirmation, à effectuer une mise de fonds dans la Société en commandite ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le 30 juin 2010 le Règlement numéro 160 décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000\$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Boralex inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a été approuvé le 16 novembre 2010 par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1093 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses visées par le Règlement numéro 160;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. la MRC de La Côte-de-Beaupré contracte un emprunt temporaire au montant maximal de 12 000 000\$ pour le paiement des dépenses à être effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 160, conditionnellement à ce que le projet soit retenu par Hydro-Québec Distribution ;
2. cet emprunt temporaire soit contracté auprès de la Caisse Desjardins du Petit-Pré aux conditions suivantes :
 - pour une période de temps allant de l'annonce que le projet est retenu et jusqu'à ce que le financement permanent ait pu être complété ;
 - sous forme de marge de crédit ;
3. le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Pichette soit, par la présente résolution, autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré tout document requis aux fins de la présente.

6.1.2. Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré

Les propositions seront reçues, au plus tard, le 8 décembre 2010, à 11 h.

Ce point est reporté à l'ajournement de la présente séance.

6.2. Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Château-Richer

- R #421-10 / Autoriser les toits plats et les toits en pente unique sur l'ensemble du territoire sauf en bordure de l'avenue Royale

RÉS. #2010-12-230: Certificat de conformité du règlement numéro 421-10 de la Ville de Château-Richer

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 421-10 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 365-04 afin d'autoriser les toits plats et les toits à pente unique sur l'ensemble du territoire sauf en bordure de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 421-10 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 421-10 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 1^{er} novembre 2010.

2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce point est reporté à l'ajournement de la présente séance.

3 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Le ministre Lessard ayant désapprouvé l'entrée en vigueur du règlement no 165, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de remplacement.

- Rapport de P.A. Côté, suite à la rencontre au MAMROT, le 29 novembre 2010.

Ce point est reporté à l'ajournement de la présente séance.

6.2.2. Comité consultatif agricole et UPA - MRC

- Suite à la réunion du comité, le 13 octobre 2010, il a été suggéré de modifier la réglementation de la MRC au regard du « zonage de production en zone agricole ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire ayant pour effet de :

« Modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements, en regard des dispositions relatives au zonage de production, aux fin de ne pas assujettir à ces dispositions des élevages de 6 unités animales et moins. »

6.3 Des comités ponctuels

6.3.1. Comité multiressource et les TNO(S)

1 TNO SAULT-AU-COCHON

RÉS. #2010-12-231: Entente CRÉ – VOLET II / Versement de 24 000 \$ au Groupement forestier de Québec-Montmorency inc.

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ) et la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 15 septembre 2010, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2010-2011, pour la réalisation du projet « Aménagement forestier intégré au TNO Sault-au-Cochon » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le premier versement de 24 000 \$, reçu de la CRÉ, soit transmis au Groupement forestier de Québec-Montmorency inc., conformément à l'article 3.1 du protocole d'entente, pour l'exécution de travaux forestiers dans le TNO Sault-au-Cochon.

N.B. Ce montant est géré dans le fonds TPI.

6.4 Organismes

6.4.1 Communauté métropolitaine de Québec

RÉS. #2010-12-232: Désignation du responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire # 2010-39 de la CMQ

CONSIDÉRANT le « *Règlement de contrôle intérimaire # 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency* » de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) entré en vigueur le 8 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est tenue de désigner par résolution la personne responsable de l'application du règlement # 2010-41;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE La MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DÉSIGNE M. Gaétan Laberge, coordonnateur aux services techniques, à titre de responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire # 2010-41 de la CMQ sur le territoire du TNO Lac-Jacques-Cartier;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Québec.

7.0 Questions diverses

7.1 Politique de gestion contractuelle

Ce point est reporté à l'ajournement de la présente séance.

7.2 Calendrier des séances ordinaires « 2011 »

RÉS. #2010-12-233: Calendrier 2011 des séances ordinaires du Conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année civile 2011, ces séances débiteront à 20 h, aux jours et dates suivants :

▪ mercredi, 2 février	▪ mercredi, 7 septembre
▪ mercredi, 2 mars	▪ mercredi, 5 octobre
▪ mercredi, 6 avril	▪ mercredi, 2 novembre
▪ mercredi, 4 mai	▪ mercredi, 23 novembre
▪ mercredi, 1 ^{er} juin	(budget)
▪ mercredi, 6 juillet	▪ mercredi, 7 décembre
2. QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la MRC.

7.3 Nomination « préfets suppléants » pour l'année 2011

RÉS. #2010-12-234: Préfets suppléants / Trimestres 2011

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le poste de préfet suppléant sera occupé comme suit pour les trimestres de l'année 2011 :

- 1^{er} trimestre : M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges
(janvier – février – mars)
- 2^e trimestre : M. Yves Germain, maire de Boischatel
(avril – mai – juin)
- 3^e trimestre : M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
(juillet – août – septembre)
- 4^e trimestre : M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
(octobre – novembre – décembre)

7.4 Délimitation territoriale

RÉS. #2010-12-235: Redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et de Saint-Joachim

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de la description et de la représentation cartographique des limites municipales et qu'il s'appuie sur les documents officiels pour réaliser cette représentation cartographique ;

ATTENDU QUE la représentation cartographique des limites territoriales de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, et conséquemment celles de la municipalité de Saint-Joachim, ne concordent pas avec les dispositions de la *Loi pour détacher de la paroisse de Saint-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis de Gonzague du Cap Tourmente*. En effet, les terrains situés dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente vendus par le Séminaire de Québec doivent retourner dans le territoire de la municipalité de Saint-Joachim ;

ATTENDU QUE certains terrains n'appartenant plus au Séminaire de Québec demeurent, selon la représentation cartographique actuelle, dans le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a constaté cette irrégularité et en a informé les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et de Saint-Joachim ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et de Saint-Joachim confirmeront, par résolution, que la représentation cartographique n'est pas conforme à la documentation officielle ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a informé le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la représentation cartographique des municipalités susmentionnées est inexacte ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de redresser les limites territoriales de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, et conséquemment celles de la municipalité de Saint-Joachim, et d'en informer le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour qu'il apporte les corrections nécessaires à la représentation cartographique des limites territoriales de ces deux municipalités, le tout tel que démontré dans une cartographie, appuyée par des actes de ventes, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite ;
2. TRANSMETTE copie de la présente aux municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et de Saint-Joachim.

7.5... Adresses Québec

RÉS. #2010-12-236: Signature de la convention de communication et de mise à jour d'Adresses Québec avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré ne possède pas de couche d'information complète sur le réseau routier, c'est-à-dire que les bases de données actuelles contiennent seulement les noms de certaines voies de communication ;

ATTENDU QUE lors de certaines productions cartographiques, la MRC de La Côte-de-Beaupré doit cartographier le réseau routier ainsi qu'afficher le nom de l'ensemble des voies de communication ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de concert avec le ministère des Transports, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le Directeur général des élections, ont élaboré une base de données sur le réseau routier, *Adresses Québec* ;

ATTENDU QUE la base de données *Adresses Québec* est une représentation à jour et complète du réseau routier présent sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la base de données *Adresses Québec* est rendue disponible gratuitement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en échange d'une collaboration à la mise à jour d'*Adresses Québec* par la MRC quatre fois par an ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ autorise le préfet et le directeur général à signer la convention de communication et de mise à jour d'*Adresses Québec* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'acquérir une information complète et à jour du réseau routier et de bonifier le contenu des représentations cartographiques réalisées par la MRC de La Côte-de-Beaupré.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 31

9.0 CLÔTURE

RÉS. #2010-12-237: Ajournement de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il faille reporter l'étude des points « 6.1.2. Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré », « 6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique #2 *Plan de développement durable* » et # 3 *Îlots déstructurés* et 7.1 # 1 Politique de gestion contractuelle », IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est ajournée au 8 décembre 2010, à 16 h. (Clôture à 20 h 32).

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Pierre Lefrançois

Christine Côté-Tremblay

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.